

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 18001

présenté par

M. Tellier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 44, supprimer les mots :

« les mots : « par rapport à un âge de référence de soixante ans » sont remplacés par les mots :  
« d'au moins deux ans par rapport à l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale » et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir un âge de référence fixé tout au plus à 60 ans.